

# Plan santé au travail 2016-2020

**L**e Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), sous la présidence de Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, a adopté, le 8 décembre 2015, le troisième Plan santé au travail (PST 3). Ce plan traduit une ambition partagée entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes et acteurs de la prévention, de renouveler la politique en santé au travail, notamment, en accordant la priorité à la prévention plutôt qu'à la réparation, en privilégiant une démarche de prévention primaire à partir de l'analyse des situations réelles de travail, et en se mobilisant sur les objectifs communs.

Ce plan est le résultat d'une méthode originale et d'une concertation entre les acteurs de la prévention. En effet, le ministre chargé du Travail a confié aux partenaires sociaux, au sein du groupe permanent du COCT, le soin d'élaborer des orientations pour le PST 3. Sur la base de ces orientations, l'élaboration du plan a été le fruit d'une large concertation entre tous les acteurs de la prévention : départements ministériels et services déconcentrés, organismes de Sécurité sociale, de veille et de prévention, acteurs de la prévention.

À partir des orientations définies par le COCT, le PST 3 est structuré en trois axes :

- deux axes stratégiques principaux :
  - donner la priorité à la prévention et développer une culture de prévention ;
  - améliorer la qualité de vie au travail, levier de santé, de maintien en emploi des travailleurs et de performance économique et sociale de l'entreprise ;
- un axe « support » transversal : renforcer le dialogue social et les ressources de la politique de prévention

en structurant un système d'acteurs, notamment en direction des TPE-PME.

Chaque axe se décompose en objectifs opérationnels et en actions.

Ainsi, l'axe stratégique 1 – Donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture de prévention – se décline en trois objectifs opérationnels :

- favoriser la culture de prévention (renforcer et accompagner l'évaluation des risques, agir par la formation, informer et communiquer) ;
- agir en prévention primaire pour réduire l'usure professionnelle et la pénibilité (outils de prévention notamment pour les troubles musculosquelettiques [TMS], conception des équipements et des lieux de travail, offre de services en direction des entreprises/vieillessement actif) ;
- mettre en œuvre la culture de prévention pour agir sur les risques professionnels prioritaires (produits chimiques, chutes de hauteur et de plain-pied, risques psychosociaux, risque routier).

L'axe stratégique 2 – Améliorer la qualité de vie au travail, levier de santé, de maintien en emploi des travailleurs et de performance économique et sociale de l'entreprise – a pour objectif de promouvoir le travail comme facteur de santé, en favorisant une approche globale. Ses actions mettent en place des incitations pour la mobilisation de tous les acteurs en faveur de la prévention et pour que les conditions de travail soient portées au rang de priorité stratégique de l'entreprise. Il se décompose en trois objectifs opérationnels :

- favoriser la qualité de vie au travail (QVT) (management, démarche QVT, numérique, offre de services) ;
- prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir l'emploi (lisibilité et accessibilité, offre coordon-

née, maladies chroniques évolutives, développement et diffusion d'outils) ;

- agir en transversalité (santé au travail/publique) pour promouvoir un environnement de travail favorable à la santé (collaborations institutionnelles, addictions, maladies cardio-vasculaires, environnement de travail favorable à la santé).

**L'axe support – Renforcer le dialogue social et les ressources de la politique de prévention en structurant un système d'acteurs, notamment en direction des TPE-PME** – s'articule autour de quatre objectifs opérationnels :

- placer le dialogue social au cœur de la politique de santé au travail (dialogue social, COCT, corpus normatif et normes issues du dialogue social) ;
- constituer un réseau coordonné d'acteurs de la prévention et mettre en place une offre de service en direction des entreprises, en particulier des PME-TPE (acteurs en entreprise, coordination des acteurs et offre de services PME-TPE) ;
- mettre en place un environnement normatif plus simple et plus accessible, au bénéfice d'une plus grande effectivité de la prévention (simplification et performance de la réglementation) ;
- renforcer les connaissances et les systèmes de données et les rendre plus opérationnels (données, recherche).

Le PST 3 fera l'objet d'une animation et d'un suivi renforcé sous l'égide du COCT et d'une adaptation de l'action en fonction de l'évaluation de ses résultats.

L'INRS a contribué à l'élaboration de ce plan avec comme objectif de renouveler l'approche de la santé au travail en mettant la prévention au cœur des préoccupations.

**Le PST 3 est disponible sur le site du ministère chargé du Travail :**

**<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/plans-de-sante-au-travail/article/plan-de-sante-au-travail-2016-2020-pst-3>**